

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2014-20-Espèces protégées <u>Avis sur le projet de ligne électrique souterraine entre Calan (Morbihan) et Plaine-Haute (Côtes d'Armor).</u>	Examen le 20/11/2014	FAVORABLE à l'unanimité avec des préconisations
---	---------------------------------------	--

Exposé :

RTE (Réseau de transport d'électricité) présente le projet de liaison souterraine de 225 000 volts entre le poste de Calan (près de Lorient) et le poste de Plaine-Haute (près de Saint-Brieuc).

Une première présentation a été faite au CSRPN le 12 décembre 2013. Lors de cette réunion, le CSRPN avait souhaité des précisions sur la cartographie des habitats et des espèces et avait demandé des compléments sur certains groupes d'espèces, en particulier sur les oiseaux, les chiroptères ainsi que sur le Campagnol amphibie et la Loutre.

RTE et les bureaux d'études expliquent la démarche d'évitement des impacts et le choix du fuseau de moindre impact. Ils présentent ensuite les enjeux écologiques du fuseau retenu sur la base des inventaires réalisés. Les enjeux majeurs portent en particulier sur la Mulette perlière, la Loutre, deux espèces de chauves-souris arboricoles.

La stratégie d'évitement conduit au franchissement de certains cours d'eau en forage dirigé. S'agissant d'un ouvrage souterrain, les effets du projet sont circonscrits à la phase du chantier.

Les mesures de réduction sont les suivantes :

- Adaptation du calendrier de travaux aux périodes de moindre activité biologique ; En dehors des périodes de reproduction et de frai ; En période de basses eaux (pour les ruisseaux et les zones humides) ; En dehors de la période de reproduction des oiseaux pour les déboisements ;
- Travaux soignés et remise en état des milieux à l'identique ;
- Limitation des risques de pollution par la pose de batardeaux et la filtration dans le cas des franchissements des cours d'eau en ensouillage ;
- Limitation de l'emprise des travaux. La largeur de l'emprise limitée à 5 m au lieu de 12 dans les haies et certaines formations rivulaires étroites et en zone humide (ouverture sur la tranchée uniquement) ;

Les impacts n'étant pas complètement évités, RTE sollicite l'avis du CSRPN sur une demande de dérogation pour la destruction, la perturbation et la capture d'espèces, d'une part, la destruction d'habitats d'espèces d'autre part.

Après la pose de la ligne, RTE assurera la surveillance et l'entretien du fuseau par débroussaillage, mettra en place des mesures de suivi et d'accompagnement, en particulier pour éviter la dissémination de plates invasives.

Débat :

Les points principaux du débat sont les suivants :

- Le statut de protection des lamproies et poissons. La protection de ces espèces n'interdit pas les prélèvements par la pêche.
- Le mode de débroussaillage de l'emprise. RTE précise qu'il appliquera une gestion ciblée et douce (gyrobroyage rare).

- Le risque de dispersion des espèces invasives (Renouées, Vergerette...) Il conviendrait de mettre en place des pratiques de revégétalisation pour éviter l'apparition d'espèces invasives.

RTE précise que des mesures préventives seront prises, aucune espèce invasive n'ayant été contactée au droit des franchissements : les engins seront nettoyés et il n'y aura pas d'envoi en déchetterie.

- Le risque de destruction des stations de Mulette perlière. Le tracé du fuseau de moindre impact évite les stations de la Mulette perlière. De plus, le tracé franchit les cours d'eau en forage dirigé.

- La prise de photos de site montrant la cicatrisation des milieux. Le CSRPN précise que lors de la prise de photos avant et après les travaux, il est nécessaire de prendre exactement le même point de vue sinon la démonstration n'a pas de réelle valeur.

- Impacts du projet sur les oiseaux. RTE précise que 80 espèces d'oiseaux ont été identifiées dont 20 présentes sur le faisceau de moindre impact. La surface de milieux favorables à l'installation des oiseaux est faible. Aucune demande de dérogation n'est nécessaire.

- L'absence du Campagnol amphibie. Le bureau d'études confirme que les inventaires n'ont pas permis de contacter cette espèce.

- L'absence d'impacts sur les gîtes favorables aux chiroptères. Trois arbres abritant des gîtes peuvent être impactés. Le maître d'ouvrage précise que préalablement au chantier un écologue viendra faire un repérage des haies visitées et des arbres repérés : ceux-ci seront complètement évités.

Avis du CSRPN :

La séquence « Éviter, réduire, compenser » a été suivie par le maître d'ouvrage.

Avis favorable à l'unanimité sous les réserves suivantes :

- L'écologue amené à suivre le chantier fera des repérages avant travaux pour noter d'éventuelles nouvelles stations de la Mulette perlière ;

- RTE fournira un plan de gestion précisant notamment les modalités de débroussaillage de l'emprise de la conduite.

Rennes, le 23 janvier 2015

Le Président du CSRPN,



Patrick Le Mao